



Date : 20 juillet 2023

Titre : Services de gestion de projet pour le pavillon du Canada à l'Exposition universelle de 2025 à Osaka, au Japon

Numéro de l'invitation : 24-245733

---

Les questions et réponses suivantes concernent le document de demande de soumissions mentionné ci-dessus.

---

### Questions et réponses n° 1

- Q1.** Au point 5.2.2, que signifie "Section " II "- Proposition de prix" ? Nous pensons qu'il n'y a pas d'indication de cette numérotation pour référence dans la demande de propositions ?"
- R1.** Il faut lire "Section "TF1"". Veuillez consulter l'addendum n° 1.
- Q2.** "Au point 5.2.2, est-il exact que la taxe sur la consommation au Japon n'est pas incluse dans la TVA et que le tarif horaire doit inclure une taxe sur la consommation parmi toutes les taxes applicables ?"
- R2.** Nous croyons savoir que la TVA est la seule taxe applicable à ce contrat. Le MAECD a l'intention de chercher à obtenir des exemptions de TVA pour ce travail et demandera au soumissionnaire retenu d'enregistrer sa société auprès du bureau compétent du ministère japonais des Affaires étrangères pour permettre au Canada de traiter les certificats d'exemption de TVA.
- Q3.** Au point 6.5, dans la méthode de notation, il est fait référence au "prix total de l'entreprise (hors taxes applicables) qui sera utilisé pour l'évaluation", mais au point 5.2.2, il est demandé de décrire le taux horaire, y compris toutes les taxes applicables. Si la structure de prix unitaire du taux horaire inclut toutes les taxes applicables, comment ces dernières sont-elles censées être exclues de l'évaluation ?"
- R3.** Il s'agit d'une erreur et le point 5.2.2. Le taux horaire exclut toutes les taxes applicables. Veuillez consulter l'addendum n° 1.
- Q4.** En 11, pourriez-vous expliquer en d'autres termes, car nous ne comprenons pas la référence à "La police doit être émise avec un montant de franchise ne dépassant pas 2 500 \$" ? Par ailleurs, est-il exact que la référence au point TF4 de la partie 3 du formulaire d'appel d'offres doit être lue comme étant le point 11 ? »
- R4.** Veuillez consulter l'addendum n° 1.
- Q5.** "Au point 1.10, est-il exact que chaque page de chaque proposition soumise doit être signée ? Ou est-il suffisant de préparer une page de couverture et de la signer uniquement ? Si cette dernière solution est retenue, pourriez-vous expliquer les exigences relatives à la page de couverture ?"
- R5.** Seulement le Formulaire d'offre de la Partie 3 doit être signé.